

## Comités permanents prévus aux Statuts et règlements

PAR SÉBASTIEN JALBERT-PERRON

Selon nos statuts et règlements, le conseil des personnes déléguées doit former les comités permanents du SEA, soit :

- comité de discipline
- comité d'élection
- comité de finance

Toute personne intéressée à siéger à l'un ou l'autre des comités doit contacter Francis Jacob au 418 335-7593, poste 22, avant 16h00 le 6 septembre 2016.

Les comités seront formés lors de la première rencontre des personnes déléguées.



PAR FRANCIS JACOB, PRÉSIDENT

En ce début d'année scolaire 2016-2017, laissez-moi le plaisir de vous souhaiter une rentrée et une année digne de vos attentes. Avec les négos qui font maintenant partie du passé, les fusions qui ne se sont pas réalisées après plus de deux ans d'incertitude, le projet de loi 86 qui a été jeté à la poubelle et trois ministres de l'Éducation plus tard, on peut nécessairement espérer un voyage en eau plus calme cette année.

Sachez que même si les négos sont terminées, il vous est toujours conseillé de respecter votre tâche. Les nombreux commentaires reçus par les bilans locaux de la mobilisation indiquent clairement que celle-ci a permis aux enseignantes et enseignants de prendre davantage conscience de l'importance du respect de leur contrat de travail en tout temps, et non seulement pendant les périodes de négos. N'hésitez pas à nous contacter ou à rencontrer vos délégués syndicaux si vous avez des questions sur le temps qui doit vous être reconnu en échange de votre implication dans les comités de l'école. Notez bien que ceci n'est en aucun cas un moyen de pression, mais bel et bien une entente intervenue entre le personnel enseignant et la commission scolaire lors de la mise en place des 32 heures de présence obligatoire à l'école.

Enfin, pour ceux qui se questionnent, le forfaitaire et le réajustement salarial de 1,5 % rétroactif en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 vous seront payés le 15 septembre prochain. Une somme d'argent qui sera certainement bienvenue en ce début d'année scolaire.

Finalement, comme on vous le faisait savoir en juin dernier suite au congrès du syndicat, il y aura mise en candidature pour TOUS les membres du conseil exécutif du syndicat. Tous les détails vous ont été envoyés par courriel au cours des derniers jours.

**Bonne année scolaire à toutes et à tous !**



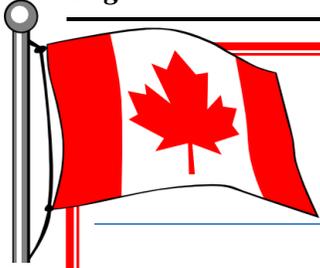
## IMPACT DE LA RÉTROACTION SALARIALE SUR L'ASSURANCE-EMPLOI ET L'ASSURANCE PARENTALE

PAR SÉBASTIEN JALBERT-PERRON

Lors des négociations qui se sont achevées l'an dernier, nous avons obtenu une augmentation salariale de 1,5 % applicable à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016 ainsi qu'un montant forfaitaire de 500 \$ pour l'année scolaire 2015-2016. Or, comme vous le savez, nous n'avons toujours pas touché cet argent, mais on nous a confirmé que nous devrions le recevoir rétroactivement le 15 septembre 2016. Pour celles et ceux qui toucheront de l'assurance-emploi ou de l'assurance parentale au moment de la rétroaction, voici quelques informations importantes.

- Si vous touchez de l'assurance-emploi ou des prestations du RQAP la semaine où vous recevez votre rétroaction salariale, que vous travailliez ou non pendant cette semaine, **vous n'avez pas à déclarer les sommes reçues**. Celles-ci n'entraîneront donc aucune réduction de vos prestations.
- Cependant, si vous travaillez en même temps que vous pouvez bénéficier de prestations d'assurance-emploi d'ici au 15 septembre, **vous devez déclarer votre nouveau salaire (salaire + 1,5 %)** à l'assurance-emploi même s'il n'apparaît pas sur votre paie puisque ce salaire vous sera versé le 15 septembre. Par exemple, si vous faites de la suppléance pour un total de 200 \$ lors de la première semaine de septembre, vous devez déclarer à l'assurance-emploi une rémunération de 203 \$ (200 \$ + (200 \$ x 1,5 %)).
- Si vous êtes au travail lors de la semaine du versement de la rétroactivité salariale, ces montants n'auront aucun impact sur le calcul des prestations d'assurance-emploi qui vous ont été versées durant l'été ou qui vous sont présentement versées.
- Cependant, si vous n'êtes pas de retour au travail et que vous touchez de l'assurance-emploi ou de l'assurance parentale au moment du versement de la rétroaction salariale, celle-ci pourrait modifier (légèrement) à la hausse vos prestations. Notez que vous n'avez aucune démarche à faire pour que cela se produise.
- Pour ce qui est des personnes en congé de maternité, de paternité ou d'adoption et pour qui la commission verse des indemnités en plus des prestations du RQAP (en vertu de votre contrat à temps partiel ou à temps plein), ces indemnités seront réduites du même montant que l'augmentation des prestations d'assurance parentale, le cas échéant. **Il est donc possible que la commission vous réclame de l'argent versé en trop**, mais ce montant sera compensé par l'augmentation de vos prestations du RQAP.

Si vous vous retrouvez dans l'une ou l'autre de ces situations et que vous désirez obtenir plus d'explications, n'hésitez pas à contacter Sébastien Jalbert-Perron au 418 335-7593, poste 23.



## ABOLITION DE LA RÉFORME CONSERVATRICE DE L'ASSURANCE-EMPLOI : UN AUTRE PAS DANS LA BONNE DIRECTION !

PAR SÉBASTIEN JALBERT-PERRON

Vous vous souvenez peut-être de la marche contre la réforme de l'assurance-emploi par le gouvernement conservateur qui a eu lieu ici, à Thetford Mines, le 25 octobre 2012. À ce moment, nous dénoncions des changements draconiens à différentes règles de l'assurance-emploi rendant encore plus vulnérable les travailleuses et les travailleurs, dont notamment le personnel enseignant précaire qui doit composer avec ce qui équivaut essentiellement à du chômage saisonnier. **Or, le 3 juillet dernier, le gouvernement libéral canadien a décidé d'abolir cette réforme!** Concrètement, cela signifie que les « catégories de chômeurs » (qui désavantageaient le personnel enseignant précaire qui reçoit de l'assurance-emploi chaque année), les seuils de revenus plus bas et la nouvelle définition plutôt large d'un emploi convenable n'existent plus! Cette décision du gouvernement fédéral est un peu une surprise, mais c'en est une belle!

Par ailleurs, le gouvernement a tout de même maintenu le projet pilote instauré par les conservateurs concernant le mode de calcul pour la réduction des prestations d'assurance-emploi lorsque l'on reçoit une rémunération en même temps que ces prestations. Ce calcul, plus simple et généralement plus avantageux que l'ancien, prévoit que pour chaque dollar (1,00 \$) de rémunération touchée pendant une semaine où l'on reçoit des prestations d'assurance-emploi, cinquante sous (0,50 \$) sont déduits de la prestation d'assurance-emploi. Notez cependant qu'il est toujours possible, à votre demande, d'utiliser le mode de calcul précédent (aucune déduction si on gagne moins de 40 % du montant de la prestation d'assurance-emploi, puis déduction par la suite), mais que vous ne pouvez pas changer de mode de calcul une fois que votre choix est fait.

Soulignons également que depuis son arrivée, ce gouvernement a annoncé **l'abolition des 910 heures de travail assurables** requises pour les nouvelles travailleuses et nouveaux travailleurs désirant bénéficier de l'assurance-emploi. De plus, **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le délai de carence avant de pouvoir toucher des prestations d'assurance-emploi passera de deux semaines à une seule semaine!** Bien qu'il reste encore du travail à faire pour aider les travailleuses et travailleurs précaires ainsi que les prestataires d'assurance-emploi, nous considérons que l'attitude du gouvernement libéral fédéral dans ce dossier est encourageante!

Enfin, pour toute question sur l'assurance-emploi ou pour recevoir de l'aide concernant le calcul du revenu à déclarer ou pour faire une demande de prestation, n'hésitez pas à nous contacter.



## PERFECTIONNEMENT - COLLOQUES ET CONGRÈS

PAR SÉBASTIEN JALBERT-PERRON

Les enseignantes et enseignants désirant combler certains besoins en perfectionnement (mise à jour) et désirant participer à un colloque ou congrès durant l'année scolaire 2016-2017 doivent s'adresser au comité de perfectionnement de leur secteur. Les formulaires de demande sont disponibles au secrétariat des écoles et centres.

Vous devez présenter une demande officielle à la direction de votre établissement qui la signera et l'acheminera à la direction du Service éducatif. Notez bien que vous devez rapidement acheminer vos demandes puisque le budget de perfectionnement est limité et que les demandes reçues avant la première réunion des comités, qui devrait être à la **mi-septembre**, seront traitées en priorité.

## ÉCHELLE UNIQUE DE TRAITEMENT APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2016

PAR SÉBASTIEN JALBERT-PERRON

Voici l'échelle unique de traitement applicable suite à la dernière négociation.

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, selon sa scolarité :

2 échelons lorsque la scolarité est évaluée à 17 ans  
4 échelons lorsque la scolarité est évaluée à 18 ans  
6 échelons lorsque la scolarité est évaluée à 19 ans

Échelons	À partir du 1 <sup>er</sup> avril 2016
1	39 880 \$
2	41 575 \$
3	43 344 \$
4	45 185 \$
5	47 107 \$
6	49 109 \$
7	51 196 \$
8	53 374 \$
9	55 642 \$
10	58 008 \$
11	60 475 \$
12	63 046 \$
13	65 724 \$
14	68 519 \$
15	71 431 \$
16	74 466 \$
17	77 633 \$

PERSONNEL À LA LEÇON	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans
Période de 45 à 60 minutes (taux horaire)	52,05 \$	57,79 \$	62,57 \$	68,22 \$

Période de moins de 45 minutes ou plus de 60 minutes  
TAUX =  $\frac{\text{Nombre de minutes de la période}}{45} \times \text{taux horaire}$

### PERSONNEL À TAUX HORAIRE

Formation professionnelle et adultes = 52,05 \$

### PERSONNEL SUPPLÉANT AU SECONDAIRE

0,7974 X Nombre de minutes\* de la période en cause

3 périodes et plus = 199,34 \$

### PERSONNEL SUPPLÉANT AU PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE

Remplacement dans la journée (minutes*)	Rémunération
• 60 minutes et moins	39,87 \$
• Entre 61 et 150 minutes	99,67 \$
• Entre 151 et 210 minutes	139,54 \$
• Plus de 210 minutes	199,34 \$

\* Le personnel suppléant doit être rémunéré pour le temps d'accueil et déplacement.

**Ouvert**

### HEURES DE BUREAU DU SEA

Prendre note que pour l'année scolaire 2016-2017, les heures d'ouverture du bureau seront les suivantes :

Lundi	8h15 à 12h00 - 13h00 à 16h30
Mardi	8h15 à 12h00 - 13h00 à 16h30
Mercredi	8h15 à 12h00 - 13h00 à 16h30
Judi	8h15 à 12h00 - 13h00 à 16h30
Vendredi	8h15 à 13h00 - Fermé en P.M.

### Vous avez déménagé récemment ?

Si c'est le cas, n'oubliez pas de nous faire connaître votre nouvelle adresse ou votre nouveau numéro de téléphone.

**Merci !**